

Ville du MANS

PROJET DE SANTE

Centre de Santé de la ville du Mans

**5 Boulevard Winston Churchill
72100 LE MANS**



Projet de Santé

- Centre de santé de la ville du Mans -

Projet de Santé.....	- 2 -
INTRODUCTION.....	- 4 -
A. Le cadre légal et réglementaire applicable aux centres municipaux de santé.	- 4 -
1. Le cadre légal applicable aux collectivités territoriales.....	- 4 -
2. Le cadre légal et réglementaire applicable aux centres de santé.	- 4 -
B. L'adhésion à l'accord national de 2015.....	- 5 -
1. Le bloc commun principal.	- 6 -
2. Le bloc commun complémentaire.	- 7 -
C. Historique du centre de santé.....	- 7 -
D. Méthode d'élaboration du projet de santé.....	- 8 -
1. L'arrêté du 30 juillet 2010.....	- 8 -
2. Une politique locale de santé publique adaptée aux besoins de la population. .	- 8 -
I. DESCRIPTION DU CENTRE DE SANTE ET DE SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	- 10 -
A. Présentation du centre de santé.....	- 10 -
B. Amplitude horaire du Centre de santé.....	- 10 -
C. Les activités du centre de santé.....	- 10 -
1. Les activités de soins.....	- 11 -
D. Les professionnels exerçant dans le centre de santé.....	- 11 -
1. Pour les activités de soins.....	- 11 -
2. Pour les activités de santé publique.....	- 11 -
3. Le personnel administratif et d'entretien.....	- 12 -
4. Partenariat avec les services sociaux et les associations.....	- 12 -
E. Les modalités d'accès aux données médicales des patients.....	- 12 -
1. Le dossier médical.....	- 12 -
2. La Gestion Electronique des Documents (GED).	- 12 -
3. L'accès au dossier médical par les patients.....	- 13 -
4. La conservation des dossiers.....	- 13 -
F. Les dispositifs d'évaluation de la qualité des soins.	- 13 -
1. Le respect des contrôles qualité et les règles de bonnes pratiques.....	- 13 -
II. LA PLACE ET LE RÔLE DU CENTRE DE SANTE DANS SON ENVIRONNEMENT.....	- 14 -
A. Le contexte environnemental et les problématiques de santé du territoire.	- 14 -
1. L'offre de santé sur le territoire.....	- 14 -
2. Les problématiques repérées du territoire.....	- 16 -
B. L'offre de santé du centre.	- 17 -

1.	Les missions du centre de santé.	- 17 -
2.	La répartition de l'offre de santé du centre.	- 18 -
	Les activités de soins.	- 21 -
e.	Les activités de prévention.	- 22 -
3.	Les activités de prévention.	- 22 -
C.	Les objectifs du centre de santé.	- 22 -
1.	Un service public communal :	- 23 -
2.	L'accessibilité sociale pour tous :	- 23 -
3.	La qualité des soins :	- 24 -
D.	Les modalités de continuité des soins.	- 25 -
1.	La permanence des soins en ville :	- 25 -
2.	L'organisation de la continuité des soins :	- 25 -
	CONCLUSION.	- 26 -

Projet de santé

Centre de Santé – Ville du Mans

INTRODUCTION.

A. Le cadre légal et réglementaire applicable aux centres municipaux de santé.

Le centre de santé de la ville du Mans, situé 5 Boulevard Winston Churchill, est un service municipal. Il est donc soumis au cadre légal applicable aux collectivités territoriales et au cadre légal applicable aux centres de santé.

1. Le cadre légal applicable aux collectivités territoriales.

- Le code général des collectivités locales
- Le code des marchés publics
- Les règles applicables au statut des personnels
- Les règles applicables en matière de finances publiques

2. Le cadre légal et réglementaire applicable aux centres de santé.

- Le code de santé publique
- Les décrets du 15 juillet 1991 :
 - visant à définir la place et le rôle spécifique des centres de santé dans le paysage sanitaire français.
 - fixant les règles concernant leurs relations organisationnelles et financières avec les caisses primaires d'assurance maladie (convention type.)
- Les lois de financements de la sécurité sociale et notamment

↳ La Loi de financement de la sécurité sociale de 2002 (Art 23) qui prévoit la base légale de la conclusion d'un accord national entre les caisses nationale d'assurances maladie et les organismes gestionnaires de centres de santé.

↳ La Loi de financement de la sécurité sociale de 2002 qui propose de rénover le cadre dans lequel s'exerce l'activité des centres de santé et s'établissent les relations mutuelles selon les principes suivant :

- Liberté du choix de l'usager
 - Affirmation du rôle spécifique des centres de santé
 - Promotion de la qualité des soins et mise en place d'une démarche d'évaluation
 - Contribution des centres de santé aux évolutions du paysage sanitaire français
 - Participation à une régulation concertée et médicalisée des dépenses de santé
- La loi HPST du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et au territoire et ses décrets :
 - ↳ L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale
 - ↳ Le décret n°2010-594 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé
 - ↳ Le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé
 - ↳ L'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D 6323-1 et D 6323-9 du code de la santé publique.
 - L'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité

B. L'adhésion à l'accord national de 2015.

L'accord national, entre l'Union National des Caisses d'Assurance Maladie et les organisations représentatives des gestionnaires de centres de santé, a été signé le 8 juillet 2015. Le conseil municipal, par délibération du ..., a décidé de l'adhésion de la ville du Mans à cet accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurances maladie.

Comme le prévoit, l'accord national, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées au directeur de la CPAM afin d'inscrire le centre de santé aux fichiers de la CPAM, et ainsi de respecter les conditions préalables aux futurs liaisons et règlements CPAM.

La Rémunération est versée et calculée sur la base des engagements pris par le gestionnaire du centre de santé. Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de quatre priorités :

1. Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée : offrir des nouveaux services aux patients en mettant à profit le travail d'équipe.
2. Renforcer l'accès aux soins à tarifs maîtrisés
3. Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales
4. Moderniser et améliorer les échanges et la vie conventionnelle.

Deux blocs définissent les engagements et les modalités de rémunération des centres de santé.

1. Le bloc commun principal.

Des engagements socles et des engagements optionnels sont distingués. Les engagements socles sont obligatoirement remplis pour ouvrir le droit au versement d'une rémunération. Les engagements optionnels sont facultatifs et donnent lieu à une rémunération lorsqu'ils sont remplis.

Les critères de rémunération du bloc commun principal sont :

Accessibilité du centre de santé (critère socle) : amplitude des heures d'ouverture, possibilité d'accès aux soins non programmés, fonction de coordination interne.

La concertation pluri professionnelle et un protocole pluri professionnelle (critère socle) : organisation régulière de réunion de concertation pluri professionnelles entre les différents professionnels de santé du centre et élaboration de protocole en référence aux recommandations de l'HAS pour la prise en charge et le suivi de patients.

Favoriser le développement des systèmes d'information (critère socle) : le partage d'informations et la structuration de l'information conformément au cahier des

charges de l'ASIP santé labellisé (Agence des systèmes d'information partagés de santé)

Mission de santé publique et diversification de l'offre de soins (critère optionnel)

La formation de jeunes professionnels et la coordination externe (critère optionnel).

Mise en place d'une procédure définissant les modalités de transmission de données de santé lors de la prise en charge de patients par des professionnels ou établissements de santé extérieurs.

Partage et structuration de l'information et système d'information pluri professionnel (critère optionnel) : Tenue de dossiers informatisés structurés intégrés dans un système d'information conforme CDC ASIP labellisé (niveau 2).

2. Le bloc commun complémentaire.

Le bloc commun complémentaire complète le dispositif afin de valoriser les services complémentaires dans chacun des axes que sont l'accès aux soins, le travail en équipe et le développement des systèmes d'information.

Les critères de rémunération du bloc commun complémentaire sont d'une part fixés par des objectifs d'organisation, de qualité de service et de mise en place de procédure de repérage et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité. D'autre part, il s'agit d'objectifs plus spécifiques de dossiers informatisés de patients et d'utilisation des téléservices de l'assurance maladie.

L'ensemble des engagements de ce bloc sont optionnels.

C. Historique du centre de santé.

La ville du Mans est située au centre du département de la Sarthe, dont elle est la préfecture. Le Mans compte 142 626 habitants et s'étend sur 52,81 km². La communauté urbaine Le Mans Métropole est composée de 14 communes et compte 196 422 habitants.

Les études réalisées par la CPAM indiquent que la ville du Mans sera prochainement confrontée à un manque d'offre de soins (voir en annexe L'OFFRE DE SOINS AU MANS, CPAM de la Sarthe).

Dans son Contrat Local de Santé et son Contrat de Ville, la Ville du Mans s'est engagée à mettre en œuvre des moyens pour répondre à cette problématique. Elle s'engage

notamment à inciter l'installation de jeunes médecins qui aspirent plus souvent à un exercice collégial.

Le centre de santé est implanté dans les quartiers sud la ville à proximité de l'arrêt Saint-Martin, qui est desservi par les deux lignes de tramway et cinq lignes de bus. Ainsi, il est situé dans le territoire vécu du quartier prioritaire des Sablons.

D. Méthode d'élaboration du projet de santé.

1. L'arrêté du 30 juillet 2010.

Le décret et l'arrêté du 30 juillet 2010 définissent les éléments relatifs au projet de santé que sont :

- La structure
- Les personnels, leur association à l'élaboration du projet
- Les activités
- Les patients, plus particulièrement leur accompagnement social et leur droit d'accès au dossier
- Les coopérations entre professionnels de santé dans et hors du centre
- Les procédures d'évaluation

Le projet de santé est accompagné d'un règlement intérieur défini par le même arrêté et qui traitera des principes généraux d'organisation fonctionnelle, des règles d'hygiène et de prévention des risques, des modalités de gestion des dossiers des patients (médicaux et administratifs), des modalités de conservation des médicaments et des dispositifs médicaux, de l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux et des modalités de gestion des risques.

Le règlement intérieur est communiqué à l'Agence Régionale de Santé en même temps que le présent projet de santé.

Le projet du centre précise les objectifs généraux du centre de santé dans le domaine médical, paramédical et social. Il organise la contribution du centre aux priorités définies dans la politique municipale pour répondre aux besoins de santé de la population.

2. Une politique locale de santé publique adaptée aux besoins de la population.

Le Projet de Santé s'inscrit dans une dynamique municipale et s'articule autour de deux priorités :

1. Le maintien d'une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population s'appuyant sur un pôle de soins de premiers recours associant médecine générale, soins gynécologiques et soins pédiatriques, adossée et complémentaire à l'offre de soins techniques et spécialisés du Centre Hospitalier du Mans et de l'offre de soins libérale.
2. La mise en œuvre d'une politique locale de santé publique qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

I. DESCRIPTION DU CENTRE DE SANTE ET DE SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

A. Présentation du centre de santé.

Le centre de santé est un service de la Ville du Mans, proposant une offre de soins et de prévention.

Il est situé au

Centre Santé de la ville du Mans
5 Boulevard Winston Churchill
72 100 LE MANS
Tél : 02.43.
Fax : 02.43.
N° Finess :

Monsieur Jean-Claude BOULARD, Maire-Sénateur de la ville du Mans, en est le gestionnaire.

Madame Catherine BRULE-DELAHAYE est l'adjointe au maire en charge de la santé.

Ce service est administré au sein de la Direction Proximité et Tranquillité de la ville par Madame Sandrine REBELO.

La coordination du centre de santé est assurée conjointement par le Docteur ..., médecin coordinateur, et ... cadre administratif du centre de santé.

(cf. annexe – organigramme).

B. Amplitude horaire du Centre de santé.

Le centre de santé est ouvert toute l'année du lundi au samedi midi.

Du lundi au vendredi : 8h00 - 20h00

Le samedi matin : 8h00 - 12h00

C. Les activités du centre de santé.

Le centre de santé de la ville du Mans propose une offre de médecine générale, une offre de suivi gynécologique et une offre de suivi pédiatrique.

1. Les activités de soins.

- ↳ L'offre de médecine générale, de premier recours et de proximité.
 - o Des consultations sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture du centre, 64 heures par semaine.
 - o Pour chaque médecin, 1h00 est réservée quotidiennement aux consultations sans rendez-vous.
 - o Les médecins peuvent effectuer des visites à domicile.
- ↳ La médecine spécialisée
 - o Les consultations de suivi gynécologique et suivi pédiatrique sont proposées aux usagers par des médecins généralistes titulaires de diplômes universitaires. Ces consultations se font uniquement sur rendez-vous.
- ↳ La consultation de sage-femme
- ↳ Le service d'échographie.

D. Les professionnels exerçant dans le centre de santé.

1. Pour les activités de soins.

L'équipe de professionnels du centre de santé est composée de

- o 2 ETP de médecin généraliste, dont un médecin coordinateur qui assure le pilotage de l'équipe médicale
- o 1 ETP de médecin généraliste titulaire d'un DU de Pédiatrie.
- o 1 ETP de médecin généraliste titulaire d'un DU de Gynécologie
- o 0.5 ETP sage-femme, titulaire d'un DIU d'échographie obstétricale.

Dans le cadre de conventions entre la ville du Mans et le Centre Hospitalier du Mans, des médecins spécialisés pourront assurer des consultations au sein du centre de santé.

2. Pour les activités de santé publique.

Le centre de santé peut passer des conventions avec des partenaires dans le cadre d'actions de santé publique.

3. Le personnel administratif et d'entretien.

Une équipe de 4 agents administratifs est nécessaire pour faire fonctionner le centre de santé :

- 1 cadre administratif,
- 3 agents

4. Partenariat avec les services sociaux et les associations.

Dans le cadre de conventions avec des services sociaux et des associations, le centre de santé pourra accueillir des permanences et mettre des salles à disposition.

E. Les modalités d'accès aux données médicales des patients.

1. Le dossier médical.

Le dossier médical est unique par patient et partagé par tous les soignants du centre de santé qui sont tenus au respect de la déontologie, du secret médical, du secret professionnel et dans le cadre de la fonction publique aux obligations de discrétion et au devoir de réserve. Les agents qui ont pour fonction l'accueil du public, la préparation des dossiers pour les consultants, le rangement des résultats des examens complémentaires et des courriers des correspondants sont tenus aussi au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Ces règles sont inscrites dans le règlement intérieur, qui est communiqué à l'ARS après validations par la Comité Technique Paritaire de la ville.

Les Dossiers Médicaux Informatiques font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Ces dossiers ne peuvent être accessibles, utilisés et consultés que par les médecins du centre de santé.

Les dossiers médicaux en format papier sont entreposés et classés dans des mobiliers fermés à clé.

2. La Gestion Electronique des Documents (GED).

Le Gestion Electronique des Documents concerne toute l'équipe du centre de santé.

Elle a pour objectif de standardiser les procédures de classement, de stockage, de conservation et de sécurisation des documents numériques.

Sa mise en place se fait en coopération avec le service informatique de la ville du Mans et les fournisseurs de logiciels métiers : dossier médical informatique, application des appareils numériques du service d'imagerie médicale (échographe).

3. L'accès au dossier médical par les patients.

L'accès aux données médicales se fait par le biais d'un référent du corps médical (le médecin coordinateur) et conformément à la loi Kouchner du 4 mars 2002, article L1111-7 du code de santé publique). Les modalités en sont décrites dans le règlement intérieur.

4. La conservation des dossiers.

La durée de conservation des dossiers médicaux se fait selon les règles légales en vigueur. Les dossiers médicaux papier des patients sont archivés après 5 années d'absence de recours aux soins au sein du centre de santé. L'archivage est fait dans un local municipal sécurisé.

F. Les dispositifs d'évaluation de la qualité des soins.

1. Le respect des contrôles qualité et les règles de bonnes pratiques.

Le dispositif d'évaluation repose sur le respect des contrôles qualité et les règles de bonnes pratiques (voir le règlement intérieur).

II. LA PLACE ET LE RÔLE DU CENTRE DE SANTE DANS SON ENVIRONNEMENT.

A. Le contexte environnemental et les problématiques de santé du territoire.

1. L'offre de santé sur le territoire

a. Situation Géographique

A mi-chemin entre la capitale française et la façade atlantique, la ville du Mans bénéficie d'une situation géographique privilégiée et a un rôle important au sein de la Région Pays de la Loire.

Véritable pôle économique, centre décisionnel et de services de l'ensemble du département de la Sarthe, la Ville du Mans est au centre d'une agglomération et d'un bassin d'emplois dont elle est le moteur tant en termes d'offre commerciale et de services au public que d'attractivité.

b. L'offre de soins sur le territoire de la ville du Mans.

- *L'offre libérale de soins ambulatoire*

L'offre médicale :

Elle est essentiellement composée de médecine générale. Au 3 août 2015, la ville du Mans comptait ainsi :

- Médecins généralistes : 143 (110 hors exercice particulier)
- Gynécologues : 37.
- Ophtalmologues : 23.
- Cardiologues : 32.
- Dentistes : 72
- Pédiatres : 13
- ORL : 17.

Deux médecins généralistes exercent dans le quartier de Pontlieue (5 130 habitants) où est implanté le centre de santé. L'un d'eux est âgé de plus de 60 ans.

L'offre paramédicale :

- Soins infirmiers : 77
- Masso-kinésithérapeutes : 123

- Sages femmes : 17

- Les établissements hospitaliers :

- le Centre Hospitalier du Mans,
- le Centre Hospitalier Spécialisé (implanté à Allonnes).

- Les établissements de santé privés :

- le Centre médico-chirurgical du Mans Pôle santé sud,
- la Clinique du Pré,
- la Clinique Victor Hugo,
- la Clinique du Tertre Rouge.
- le Centre Médical Georges COULON,
- le Centre Médical François GALLOUEDEC.

- Les autres acteurs locaux :

De nombreux acteurs participent à l'offre de soins sur le territoire de la ville. Parmi eux, on compte notamment :

- Un centre des Protection Maternelle et Infantile : Au Mans, neuf structures accueillent des permanences PMI.
- Le Centre de Planification et d'Education Familiale : au Mans trois structures assurent les missions de CPEF.
- Quatre Centre Médico Psychologique adultes.
- Quatre Centre Médico Psychologique infanto-juvéniles.
- Un SAD (Service d'Aide à Domicile) du CCAS de la Ville du Mans.
- Un ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) du CCAS de la Ville du Mans.
- Un SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) du CCAS de la Ville du Mans.
- Un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes) du CCAS de la Ville du Mans.
- Sept EHPA (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées) du CCAS de la Ville du Mans.

Également :

- des SAD (Services d'Aide à domicile),
- des services de HAD (Hospitalisation à Domicile),
- des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes),
- des SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile),

- et des pharmacies

2. Les problématiques repérées du territoire.

a. L'évolution des besoins de la population

- ***Les déterminants de santé liés aux comportements individuels et les maladies chroniques:***

L'excès de consommation d'alcool et de tabac, le surpoids, l'obésité, le manque d'activité physique sont à l'origine de nombreuses pathologies et notamment de maladies chroniques. Ainsi, la prévalence des maladies telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires ou encore les cancers sont en augmentation.

- ***Vieillesse de la population***

Le vieillissement de la population participe à l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et au nombre de personnes âgées dépendantes. Les pathologies neurodégénératives (Alzheimer ou Parkinson) sont notamment en nette augmentation.

L'offre de soins doit donc s'organiser pour répondre à l'évolution des nouveaux besoins de personnes âgées.

b. La diminution de l'offre de soins

Avec le vieillissement et le non remplacement des médecins généralistes, l'offre de soin de premier recours devient insuffisante. En août 2015, 110 médecins généralistes libéraux exercent au Mans, parmi eux, 15 sont âgés de plus de 60 ans. En 2013, la ville comptait 113 médecins.

Dans les quartiers Sud de la ville, le nombre de médecins a été divisé par deux en 30 ans.

Les spécialistes sont également concernés par ce phénomène avec un décalage d'environ 5 ans.

Une baisse de l'offre de soins notamment dans les secteurs de la gynécologie et de la pédiatrie.

Les soins pédiatriques étaient relativement moins touchés par la diminution de l'offre. Depuis quelques années, le nombre de pédiatres tend à diminuer. Les données du CNOM¹ (Conseil

¹ LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE EN RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE Situation en 2013, CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS.

National de l'Ordre des Médecins) indiquent qu'à l'avenir cette tendance risque de se confirmer.

L'offre de soins gynécologique est d'avantage touchée par la problématique de démographie médicale. En 2015, les gynécologues médicaux libéraux ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins. Les effectifs ont diminués ces dernières années et les projections du CNOM indiquent que cette tendance se confirme.

c. Les difficultés d'accès aux soins et le renoncement aux soins.

Une enquête de l'IRDES (Institut de recherche et documentation en économie de la santé) indique qu'en 2012, près de 26 % de la population métropolitaine déclare avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières au cours des douze derniers mois.

Au Mans, le renoncement aux soins pour raisons financières est également de plus en plus fréquent. Le manque de connaissance sur les droits à la CMU, sur le niveau de remboursement des soins et l'augmentation continue de la part des coûts restant à la charge des patients peuvent freiner des personnes à se soigner.

B. L'offre de santé du centre.

1. Les missions du centre de santé.

- Dans le cadre de la politique de santé municipale,
- Dans le respect des missions et obligations fixées par la loi HPST,
- Dans le respect de l'Accord National
- Dans le respect des conventions qui le lient à ses partenaires,

Le centre de santé de la ville du Mans propose une offre de soins adaptée aux besoins de la population de la ville et plus particulièrement aux quartiers du sud de la ville en complémentarité de l'offre libérale et hospitalière locale.

Dans le contexte des problématiques sus mentionnées, le Centre de Santé permet d'apporter des réponses à une partie des besoins identifiés de la population dans un souci permanent de :

- Favoriser l'accès aux soins pour tous par :

- La pratique du tiers payant obligatoire.

A terme, le centre de santé pratiquera le « tiers-payant intégral » afin d'éviter au plus grand nombre les avances de frais totale. Pour mettre en œuvre le tiers

payant intégral, des conventions avec des mutuelles et des assurances complémentaires seront prochainement passées.

- Le respect des tarifs opposables de secteur 1 en médecine et les actes médico-technique (échographie).
 - L'accompagnement social et administratif au recouvrement de leurs droits des usagers sans couverture sociale par l'orientation vers une structure locale qualifiée.
- Permettre l'accessibilité du centre à tous :
- La rénovation des locaux pour la création du centre a permis de rendre la totalité des services accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - Les heures d'ouverture du centre de santé permettent un accueil adapté à tous les usagers, en particulier les actifs après les heures de travail.
- Assurer une offre de soins et de diagnostic pluridisciplinaire
- Mener des actions de santé publique
Dans et hors du centre de santé.
- Favoriser le partenariat et les complémentarités avec d'autres structures.
- Contribuer à la formation des personnels
Le centre de santé de la ville du Mans accueille notamment les stagiaires en médecine général de tous niveaux et en SASPAS (stage autonome en soins primaire ambulatoire supervisé).

2. La répartition de l'offre de santé du centre.

Le centre de santé est implanté dans le quartier de Pontlieue. Une étude de la CPAM de la Sarthe indique qu'au Mans la démographie médicale est en moyenne de 0.77 médecins généralistes pour 1 000 habitants. Elle nous informe également que la majorité des quartiers dont la démographie médicale ne dépasse pas 0.5 médecins pour 1 000 habitants sont situés au sud de la ville et à proximité du quartier Pontlieue.

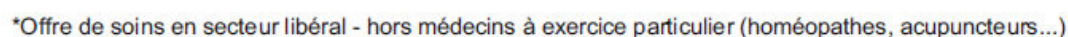
Ainsi, en juin 2015, les quartiers sud de la ville affichaient respectivement une densité médicale pour 1 000 habitants de

- Miroir Batignolles : 0.25.

- Sablons-Newton : 0.34
- Sablons-Est : 0.40
- Pontlieue-Rocade : 0.39
- Ronceray-Glonnières : 0.48
- Vauguyon : 0.46
- Oasis-Maroc : 0.38.

Le centre de santé est donc implanté dans une zone où sont concentrés de nombreux besoins en offre de soins, comme en atteste l'étude de géolocalisation de l'offre de soins ci-après.

- SITUATION AU 22 JUIN 2015 -



Les activités de soins.

Le centre de santé de la ville du Mans propose une offre de soins en médecine générale, pédiatrie et gynécologie et suivi de grossesse.

a. La Médecine Générale

L'offre de consultation est assurée par une équipe de 4 médecins généralistes. Ainsi, au moins un médecin généraliste est présent pendant toute l'année et pendant la totalité des heures d'ouverture des consultations du centre.

Les urgences médicales et les traumatologies peuvent être reçues et prises en charges par les médecins généralistes à toutes heures pendant la durée d'ouverture du centre.

S'ils sont maîtres de stage, ils pourront encadrer des externes et des internes de médecine générale dans le cadre de l'activité de formation médecine initiale du centre, en partenariat avec les facultés de médecine.

b. L'offre de soins spécialisés

Parmi les 4 médecins généralistes :

- 1 médecin généraliste, dispose d'un diplôme universitaire en pédiatrie,
- 1 médecin généraliste, dispose d'un diplôme universitaire en gynécologie,

Ces médecins proposent des consultations en gynécologie et en pédiatrie, ainsi que des consultations de médecine générale.

c. L'offre de suivi de grossesse et gynécologique

Une sage femme est présente à mi-temps et propose le suivi gynécologique et de grossesse.

Ces consultations se font uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture du centre de santé.

d. Le service d'échographie

Le centre de santé dispose d'un box avec un échographe, pour le suivi gynécologique

e. Les activités de prévention.

Le centre de santé peut passer convention avec des partenaires dans le cadre d'actions de prévention en santé publique. Ces conventions peuvent concerner des actions d'éducation thérapeutique, de dépistage, d'information/sensibilisation ou encore de bilan de santé

3. Les activités de prévention.

Le centre de santé peut passer convention avec des partenaires dans le cadre d'actions de prévention en santé publique. Ces conventions peuvent concerner des actions d'éducation thérapeutique, de dépistage, d'information/sensibilisation ou encore de bilan de santé

C. Les objectifs du centre de santé.

Par son organisation, ses statuts, par son inscription dans une démarche qualité globale professionnelle et organisationnelle (telle qu'elles ont été définies en particulier par la Haute Autorité de Santé) et dans le cadre de la politique de santé de la ville du Mans, le centre de santé a pour mission de :

- Développer une offre de soins de qualité pour tous et complémentaire à l'offre ambulatoire et hospitalière. Il doit favoriser la continuité et la coordination des soins par la prise en charge globale et coordonnée des usagers, en lien avec les acteurs médico-sociaux concernés.
- S'inscrire dans les actions nationales et locales de santé publique. Il a pour vocation à participer à des campagnes de dépistages, de prévention, d'éducation thérapeutique...
- Faire œuvre plus largement de promotion de la santé auprès de la population par des actions d'information et de sensibilisation en partenariat avec les services de la ville, du département, de la région, les établissements de santé, ses associations... La commune s'appuie sur le centre de santé pour promouvoir la santé auprès de manceaux.

Le centre de santé par ses capacités de recueil de données et ses liens avec les acteurs médicosociaux locaux représente un outil essentiel pour développer une politique locale de santé.

1. Un service public communal :

L'ensemble des 9 personnes nécessaires au fonctionnement du centre de santé se répartissent ainsi :

- 5 professionnels de santé,
- 3 personnels administratifs,
- 1 agent d'entretien.

Ce sont des agents titulaires ou non de la fonction publique territoriale.

Afin d'assurer la qualité des services et des soins offerts par le centre de santé, des réunions se tiendront régulièrement :

- Des réunions d'équipe traiteront du fonctionnement du centre de santé.
- Des réunions de coordination et de gestion permettront de d'assurer le
 - o le suivi des projets et des conditions de mise en œuvre.
 - o de rendre des comptes et de traiter les problématiques de fonctionnement du centre de santé.
- Des réunions de suivi et de définition des objectifs du centre de santé (activité, finances) mais également informer, décider et traiter des besoins du centre de santé.
- Des réunions de consultation de l'équipe sur des problématiques qu'ils souhaitent et l'informer des orientations du centre de santé.
- Les synthèses médicales réunissent les médecins du centre de santé.

2. L'accessibilité sociale pour tous :

Le centre de santé du Mans est un partenaire actif des services déconcentrés de l'Etat, du Conseil Départemental, des caisses d'assurance maladies, des services municipaux et des acteurs médico-sociaux, comme une plateforme d'accès aux soins, à la prévention et aux droits sociaux pour tous.

Le centre pratique essentiellement des tarifs de secteur 1 avec tiers payant systématique avec l'ensemble des régimes obligatoires (Régime Général, RSI - Régime Spécial des professionnels Indépendants -, Agricole et tous les autres régimes particuliers ou spéciaux). A terme, le centre de santé développera le tiers payant mutualiste qui permettra aux patients de disposer d'une dispense totale d'avance de frais.

Ce service nécessite la mise en place d'une équipe formée et chargée de la liquidation, du suivi des factures, des encaissements des tiers payants et du traitement des rejets des divers organismes avec un logiciel utilisé par les services d'accueil, répondant aux exigences des cahiers des charges Sesam Vitale de l'Assurance Maladie pour les échanges de données informatiques.

La gestion du tiers payant du centre de santé sera confiée à l'équipe de secrétaires médicales. Cette pratique est la base des missions sociales des centres de santé. Elle nécessite une grande implication des secrétaires médicales. Elles ont pour tâche de vérifier la mise à jour des justificatifs des droits (utilisations de bornes vitales), d'informer et d'orienter les patients dans leurs démarches administratives.

L'équipe de secrétaires médicales du centre de santé est composée de deux agents. Elle a également pour mission l'organisation des accueils.

Toute l'équipe du centre de santé peut également être amenée à orienter ou signaler certaines situations sociales complexes (administratives ou économiques) vers les acteurs sociaux ou médico-sociaux du territoire.

3. La qualité des soins :

La qualité des soins est assurée par :

- L'organisation générale du centre de santé et les règles qui s'appliquent aux personnels et aux usagers (cf. Règlement intérieur)
- Par le respect des procédures de qualité et de sécurité qu'exige chaque activité du centre de santé (cf. Règlement intérieur)
- Par l'investissement dans des équipes offrant toutes les garanties de qualité et de sécurité et leur renouvellement régulier.
- La pratique d'une médecine sociale, globale autour d'un dossier médical informatisé commun à tous les praticiens et unique par patient. Elle permet une prise en charge en médecine de premier recours.
- Par le contrôle des compétences des personnels soignants exerçant au centre lors de leur embauche
- Par une politique d'encouragement et de facilitation à la formation professionnelle continue de tous les personnels soignants.

- Par l'inscription des professionnels de santé dans une démarche qualité individuelle et collective.

D. Les modalités de continuité des soins.

1. La permanence des soins en ville :

L'équipe du centre de santé y participe de fait, compte tenu de l'amplitude des horaires d'ouverture.

L'équipe médicale du centre de santé pourra participer à la Permanence des Soins Ambulatoires dans le cadre et dans le respect de la réglementation et les obligations en vigueur et en fonction des dispositifs mis en œuvre pour les centres de santé et les professionnels y exerçants.

2. L'organisation de la continuité des soins :

- Elle est assurée par l'organisation générale du centre de santé et la pratique d'une médecine coordonnée autour d'un dossier patient unique et partagé par les professionnels soignants du centre dans toutes les situations.
- Un standard téléphonique est ouvert en permanence pendant les heures d'ouverture et renseigne les usagers.
- Le standard téléphonique délivre un message pendant les heures de fermeture du centre indiquant la conduite à tenir aux patients (renvoi vers la Maison médicale de garde ou le 15)
- Le centre de santé est ouvert 5,5 jours/7 pour son activité principale, la médecine générale.
- Les activités de médecine générale sont assurées tous les jours de l'année. Pendant les vacances scolaires, une permanence est assurée par les membres de l'équipe, et pendant toute la durée d'ouverture du centre.
- Les urgences médicales sont reçues pendant toute la durée d'ouverture du centre de santé grâce à la mise en place de plages sans rendez-vous et de procédures protocolées d'accueil des patients.
- Les médecins généralistes effectuent des visites à domicile pour des patients résidants au Mans.

CONCLUSION.

Le Centre de Santé de la ville du Mans inscrit son action dans le cadre de la politique sanitaire et sociale de la ville du Mans.

Il offre à la population des services de soins et de santé publique en complémentarité de l'offre de santé locale, ambulatoire et hospitalière et en coordination avec celle-ci.

Par son statut et la politique sociale de sa municipalité, le centre de santé contribue à lutter contre les exclusions et à réduire les inégalités sociales de santé sur le territoire.

Dans un contexte environnemental de réduction de l'offre de soins ambulatoires, le centre de santé permet de maintenir une offre locale de santé de qualité et accessibles à tous.



Vu pour être annexé à la délibération n°9
du Conseil Municipal
en date du 30 mars 2016

Pour le Directeur Général empêché
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation